



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.041

Attribution d'une subvention communale exceptionnelle au collège Jean Baptiste Clément pour le financement d'un séjour scolaire

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU la délibération n° DEL.2024.062 du Conseil municipal du 05 décembre 2024 validant le Projet Educatif De Territoire petite enfance, enfance, jeunesse et familles 2024/2028,

VU le courrier en date du 15 septembre 2025 par lequel le collège Jean-Baptiste Clément sollicite une subvention d'un montant de 3 000€ pour alléger le coût des familles,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que le collège Jean-Baptiste Clément propose un séjour éducatif et sportif à ses élèves de l'AS,

CONSIDERANT qu'ils sont au total une cinquantaine d'élèves de 3^{ème} pour cette année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT que le collège compte proposer un voyage en montagne, à Saint-Léger-Les Mélézes en janvier 2026 pour 50 élèves,

CONSIDERANT que ce projet répond à des objectifs liés à l'activité physique, à la découverte du milieu naturel ainsi qu'à l'apprentissage du vivre-ensemble,

CONSIDERANT que le séjour sera retranscrit par les élèves en amont afin d'alimenter le blog du collège,

CONSIDERANT que le collège sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € pour alléger le coût des familles,

CONSIDERANT qu'à travers son PEDT, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes dugnysiens et de leurs parents,

CONSIDERANT que parmi les enjeux du PEDT, la Municipalité précisait son intention de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous,

CONSIDERANT que suite à l'examen de cette demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes dugnysiens et au vu des objectifs en adéquation avec le PEDT, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

28 voix POUR

**3 Conseillers municipaux concernés
ne prenant pas part au vote**

Mme Sonia IFERHATEN, M. Faouzy GUELLIL,
Mme Sarah BOUZID

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000€ au collège Jean-Baptiste Clément, aux fins de contribuer à l'organisation du séjour à Saint-Léger-Les Mélézes, en janvier 2026, pour les élèves de l'association sportive.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.

Article 3 :

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



h

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-041-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire  h Quentin GESELL
---	--